

**Le ministère** [▶ À propos de nous](#)[▶ Organismes, conseils et commissions](#)[▶ Documents législatifs](#)[▶ Planifications axées sur les résultats](#)[▶ Accessibilité](#)[▶ Pour nous joindre](#)[Cycle financier de l'Ontario](#) [L'économie de l'Ontario](#) [Système fiscal de l'Ontario](#) [Données démographiques](#) [Formulaires et publications](#) [ONT-TAXS en ligne](#) [Sujets populaires](#) [Renseignements](#) [Abonnez, soyez branché](#) [▶ Alertes par Courriel !\[\]\(9f3852d68d41e1e95bc4ec10e81aba4b_img.jpg\)](#)[▶ Suivez-nous sur Twitter !\[\]\(4186b6ce3a1c83eabb297c1bfd00309c_img.jpg\)](#)[Ressources supplémentaires](#) **Ministère des Finances Plan d'accessibilité 2013-2014****TÉLÉCHARGER PDF****Table des matières**

- [Introduction](#)
- [Première section : Rapport sur les mesures prises en 2012-2013](#)
 - [Engagements pris pour les services à la clientèle](#)
 - [Mesures prises pour les services à la clientèle](#)
 - [Engagements pris pour l'emploi](#)
 - [Mesures prises pour l'emploi](#)
 - [Engagements pris pour l'information et les communications](#)
 - [Mesures prises pour l'information et les communications](#)
 - [Engagements pris pour le milieu bâti](#)
 - [Mesures prises pour le milieu bâti](#)
 - [Engagements pris pour l'approvisionnement](#)
 - [Mesures prises pour l'approvisionnement](#)
 - [Autres engagements pris](#)
 - [Autres mesures prises](#)
- [Deuxième section : Rapport sur les mesures prévues pour 2013-2014](#)
 - [Résultats visés et réalisations attendues dans le PPA pour les services à la clientèle](#)
 - [Mesures prévues par le ministère pour 2013-2014 pour les services à la clientèle](#)
 - [Résultats visés et réalisations attendues dans le PPA pour l'adaptation des emplois](#)
 - [Mesures prévues par le ministère pour 2013-2014 pour l'adaptation des emplois](#)
 - [Résultats visés et réalisations attendues dans le PPA pour l'information et les communications](#)
 - [Mesures prévues par le ministère pour 2013-2014 pour l'information et les communications](#)
 - [Résultats visés et réalisations attendues dans le PPA pour le milieu bâti](#)
 - [Mesures prévues par le ministère pour 2013-2014 pour le milieu bâti](#)
 - [Installations du gouvernement](#)
 - [Espaces publics](#)
 - [Résultats visés et réalisations attendues dans le PPA pour le leadership](#)
 - [Mesures prévues par le ministère pour 2013-2014 pour le leadership](#)

- **Troisième section : Rapport sur l'examen des mesures législatives**
 - **Lois, règlements et politiques qui ont été passés en revue en 2012-2013**
 - **Lois, règlements et politiques qui seront passés en revue en 2013-2014**
- **Lexique de termes et de sigles**
- **Pour nous joindre**

Plan d'accessibilité 2013-2014

Introduction

Depuis plus de dix ans, chaque ministère indique les mesures qui seront prises en vue de prévenir, de repérer et de supprimer les obstacles pour les personnes handicapées. Tous les ministères participent à cette initiative en élaborant leur plan d'accessibilité annuel, comme l'exige la **Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario** (LPHO).

Récemment, la **Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario** (LAPHO) a établi la feuille de route de l'Ontario pour rendre la province accessible d'ici 2025. Elle comporte des normes d'accessibilité dans les domaines suivants : services à la clientèle, information et communications, emploi, transport et milieu bâti. En 2010, le ministère des Finances s'est conformé aux exigences de la première norme d'accessibilité pour les **services à la clientèle**.

En 2011, les ministères ont commencé à se conformer aux exigences des quatre autres normes énoncées dans le **règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées (NAI)**.

Le 1^{er} janvier 2012, la fonction publique de l'Ontario (FPO) a publié son **plan pluriannuel d'accessibilité (PPA)**. Le PPA contient l'engagement suivant :

La FPO s'applique à être un chef de file de l'accessibilité en Ontario. Notre objectif est de fournir des services, des produits et des installations accessibles pour notre personnel et pour le public que nous servons.

Notre plan s'appuiera sur ces lois et ce règlement et sur le PPA. Il décrira comment le ministère des Finances contribuera à l'atteinte de notre objectif d'un Ontario sans obstacle d'ici 2025.

On peut obtenir notre plan d'accessibilité de 2013-2014, ainsi que ceux des autres ministères, en cliquant sur **Ontario.ca**.

Première section : Rapport sur les mesures prises en 2012-2013

Voici la liste des engagements énoncés dans le plan d'accessibilité de l'année dernière et des mesures prises par le ministère.

Engagements pris pour les services à la clientèle

- En 2012-2013, le ministère des Finances continuera de se conformer aux normes d'accessibilité pour les services à la clientèle, au Règlement de l'Ontario 429/07 pris en application de la LAPHO et aux exigences pertinentes du règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées (NAI), Règlement de l'Ontario 191/11, qui est entré en vigueur en juin 2011.
- Le ministère des Finances continuera d'offrir un processus de rétroaction accessible pour consigner les demandes de renseignements et les suggestions reçues par courrier, courriel ou téléphone ou par l'entremise de son site Internet, et y donner suite.
- Le ministère s'est engagé à faire en sorte que les employés suivent une formation nécessaire ou obligatoire, appropriée selon leurs fonctions, sur les exigences du règlement NAI et du *Code des droits de la personne* en ce qui a trait aux personnes handicapées, aussitôt que possible en 2013.
- Le ministère, dans sa stratégie de diversité et d'inclusion de 2012-2013, recommande que chaque employé suive un cours sur la diversité, l'inclusion ou l'accessibilité au cours de l'année à venir.
- Une liste de cours pouvant être suivis en ligne ou en >
- Le ministère conservera des registres indiquant les détails de la formation suivie par les employés, dont les dates et le genre de formation.

Mesures prises pour les services à la clientèle

- En juin 2013, le ministère a déposé auprès du Bureau de la diversité de la FPO une attestation de garantie d'observation du règlement portant sur les normes d'accessibilité pour les services à la clientèle et des exigences du règlement NAI qui sont entrées en vigueur.
- 1 687 employés du ministère ont complété le module d'apprentissage en ligne sur le règlement NAI obligatoire et 1 719 ont terminé le cours Travailler ensemble, qui porte sur le *Code des droits de la personne* de l'Ontario. Presque tous les employés du ministère ont suivi ces deux cours. Les chefs de service sont chargés de relancer les employés qui n'ont pas suivi le module d'apprentissage en ligne sur le règlement NAI.
- Au 31 juillet 2013, 757 employés du ministère avaient terminé les modules « May I Help You? », 303 avaient suivi le cours en ligne « Diversity-Differences Matter: Diversity Foundations » et 58 avaient participé à la formation sur l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO.
- Depuis 2010, le ministère a un processus de rétroaction accessible sur son site Internet pour répondre aux demandes de renseignements et aux suggestions du public reçues par courrier, courriel ou téléphone (y compris ATS).

Engagements pris pour l'emploi

- À compter de 2013, le ministère se conformera aux exigences relatives à l'emploi du règlement NAI (p. ex., les articles 22 à 24 sur le recrutement, les articles 25, 26 et 28 sur les mesures d'adaptation pour les employés, l'article 29 sur le retour au travail des employés, et les articles 30 à 32 sur la gestion du rendement, le perfectionnement et la réaffectation).
- Le ministère s'assurera, en collaboration avec les centres de recrutement de la FPO et les services aux cadres de la FPO, qu'on offre à tous les candidats des mesures d'adaptation durant le processus de recrutement et qu'on les leur fournit sur demande.
- Le ministère élaborera et instaurera un processus écrit régissant l'élaboration de plans d'adaptation individualisés et documentés pour les employés handicapés.
- Le ministère fournira aux employés handicapés les mesures d'adaptation nécessaires pour faire leur travail, dont des appareils ou accessoires fonctionnels, des aides à la communication et des évaluations de l'ergonomie de leur espace de travail. Le ministère respectera le processus de retour au travail à l'intention de ses employés qui sont absents en raison d'un handicap et qui ont besoin de mesures d'adaptation liées à leur handicap afin de reprendre leur travail.
- Le ministère tiendra compte des besoins en matière d'accessibilité de ses employés handicapés ainsi que de tout plan d'adaptation en ce qui a trait à la gestion du rendement, au perfectionnement et à la réaffectation, ou à tout changement lié à l'emploi.

Mesures prises pour l'emploi

- Le ministère a appliqué l'Outil d'évaluation pour le recrutement des cadres de la FPO lors du recrutement de deux cadres pour s'assurer que l'inclusion et l'accessibilité étaient intégrées au processus d'entrevues.
- Le centre de recrutement de la FPO a inclus l'énoncé suivant dans toutes les offres d'emploi du ministère des Finances :

La fonction publique de l'Ontario est un employeur inclusif. Toute mesure d'adaptation sera accordée conformément au *Code des droits de la personne* de l'Ontario.

- Cinq délégués du ministère ont assisté à la conférence 2012 de l'Ontario Job Opportunities Information Network (JOIN). Le thème, « Dropping the Label », visait à accroître la sensibilisation à l'accessibilité en ce qui a trait à l'embauche de personnes handicapées.
- Le ministère a fait la promotion de l'apprentissage continu au sujet de la diversité, l'inclusion et l'accessibilité.
- Le ministère a offert aux employés handicapés des versions sur supports de substitution accessibles des cours de formation en ligne.
- Plus de 100 chefs de service, soit environ 25 % des chefs de service du ministère, et 500 employés ont suivi une formation sur la sensibilisation à l'accessibilité et les pratiques exemplaires associées aux procédures de gestion des situations d'urgence, dont une aide individuelle en cas d'évacuation pour les employés handicapés.
- Dans le cadre du processus d'orientation du ministère, les nouveaux employés ont été informés du fait qu'ils peuvent obtenir, au besoin, de l'aide en cas d'évacuation d'urgence. Le ministère a documenté, comme cela est exigé, les renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence pour chaque employé nécessitant de l'aide en cas d'évacuation.
- Les cadres du ministère ont avisé les chefs de secteurs de programmes de la nécessité de disposer de plans d'adaptation individualisés et documentés pour les employés handicapés. Le modèle standard d'un plan d'adaptation individualisé et documenté a été fourni dans le cadre

du processus d'attestation de garantie de 2013.

- Le Centre de la santé, de la sécurité et du mieux-être du personnel de la FPO a évalué l'ergonomie de l'espace de travail de 84 employés du ministère ou leur a fourni des conseils à ce sujet. Cinq de ces demandes de services liés à la santé, à la sécurité et au mieux-être avaient trait à de la formation en santé et sécurité au travail et six étaient liées à des initiatives relatives au mieux-être. Des présentations ont été faites par Action Cancer Ontario et deux webinaires sur la santé mentale ont englobé la « Shifting Perceptions Initiative » et la « Adapting to Change Initiative ».
- En 2012-2013, le ministère a accordé du soutien en matière d'adaptation à 64 employés retournant au travail après avoir subi une blessure ou été malades et deux employés du ministère ont été réaffectés pour des raisons de santé.
- La Direction des oppositions et des appels du ministère a continué d'appuyer les formules souples de travail à la maison.

Engagements pris pour l'information et les communications

- Le ministère s'assurera que des mesures d'adaptation sont offertes sur demande aux personnes handicapées pour les principales réunions publiques.
- Le ministère continuera de s'assurer que son site Web public respecte les normes d'accessibilité.
- Le ministère continuera de se conformer aux lignes directrices et aux procédures pour répondre aux demandes de publications et d'information sur supports de substitution, de la part du public.
- Le ministère incitera le personnel à regarder les vidéos de formation en ligne de la FPO sur la création de documents en PDF et en Word accessibles et sur d'autres sujets relatifs au règlement NAI.
- Le ministère continuera d'inciter les employés à tenir compte de l'accessibilité lors de la préparation de documents de communication pour s'assurer que les produits sont accessibles.

Mesures prises pour l'information et les communications

- En avril 2013, les consultations prébudgétaires d'Ottawa, de Kitchener, de la région du grand Toronto Nord et du centre-ville de Toronto ont aussi été effectuées sous forme d'assemblées publiques virtuelles, ce qui a permis la participation en ligne des citoyens qui auraient eu de la difficulté à se déplacer pour assister aux assemblées. Au total, 130 170 personnes ont pris part à ces assemblées publiques virtuelles en Ontario.
- Toutes les invitations à des événements publics organisés dans le cadre des consultations prébudgétaires comportaient un énoncé offrant des mesures d'adaptation aux personnes handicapées :

Lors de votre inscription, veuillez nous aviser si vous avez besoin de mesures d'adaptation en vertu de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.

- Les services d'interprètes en langage gestuel ont été offerts lors des consultations prébudgétaires de Toronto.
- La disposition des chaises lors des consultations prébudgétaires de 2013 a aussi tenu compte de l'espace nécessaire pour faciliter le déplacement des personnes handicapées.
- Les évaluations de sites Internet externes ont été effectuées comme prévu. Tous les nouveaux sites respectent les normes d'accessibilité du règlement NAI.
- Tout le contenu du site Web public du ministère respectait les normes d'accessibilité pour les personnes ayant une basse vision ou une déficience visuelle et pouvait être lu à l'aide d'un lecteur d'écran. Le format « html » comportait une structure de rubriques, une structure de tableaux et des descriptions permettant la navigation, ainsi que des descriptions sous forme de textes pour les images.
- Les communiqués et le dépliant sur les points saillants ayant trait au budget de l'Ontario de 2013 ont été traduits en 25 langues et étaient sous forme de fichiers PDF balisés accessibles.
- Une brochure accessible a été produite pour le [site Web du crédit d'impôt pour l'aménagement du logement axé sur le bien-être](#). Ce crédit d'impôt aide les personnes de 65 ans ou plus de l'Ontario qui sont admissibles à assumer le coût de travaux visant à rendre leur logement plus sécuritaire et plus accessible.
- Tous les rapports publiés en ligne qui avaient trait au Groupe de travail antifraude de l'assurance-automobile contenaient des diagrammes accessibles (soit une description des graphiques et des diagrammes au lieu que ce soit uniquement des images).
- En janvier 2013, tous les secteurs de programmes du ministère ont reçu des renseignements par courriel sur la façon de préparer des documents en Word et en PDF accessibles. Ces

renseignements ont aussi été affichés sur le site intranet du ministère des Finances.

- Quelque 25 employés du ministère ont suivi des cours « Mission Possible » de la FPO pour apprendre à préparer des documents en Word et en PDF accessibles. Seuls les employés du ministère responsables des communications internes et externes sont incités à suivre ces cours.
- La Direction des services de communications du ministère a collaboré avec le Centre d'excellence en accessibilité à l'information et à la technologie de l'information pour fournir une formation de base au personnel chargé des communications sur les outils, tels que NVDA et PAC Checker, sur l'utilisation de la fonction texte alternatif (alt text) pour respecter les exigences relatives à l'accessibilité pour les graphiques et les images et sur l'utilisation des styles de paragraphes pour baliser et bien structurer les documents.
- Le Groupement ITI pour les organismes centraux a rafraîchi tous les ordinateurs des employés pour y intégrer Microsoft Office 2010. Cette suite de programmes possède de nombreuses caractéristiques liées à l'accessibilité qui facilitent l'utilisation de ces produits par les personnes handicapées. Microsoft Office 2010 permet aussi aux auteurs de documents de rendre les renseignements et les documents de communication plus accessibles à la source.

Engagements pris pour le milieu bâti

- Le ministère s'assurera que tous les emplacements où il a des bureaux se conforment aux normes d'accessibilité au milieu bâti de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.
- Le ministère fera tout en son pouvoir pour que les travaux visant à regrouper dans l'édifice Michael Starr les bureaux du 2, rue Simcoe Sud et du 40, rue King Ouest à Oshawa d'ici décembre 2012 causent le moins de perturbations possible au public qu'il sert tout en assurant la sécurité de ses employés et de ses activités. Lors du réaménagement de l'espace, le ministère aura recours à un plan commun, tenant compte des besoins et des options en matière d'accessibilité, pour faire en sorte qu'il soit plus ouvert et plus accessible pour les employés.
- Les salles de conférence seront reliées à des corridors communs plus près des ascenseurs pour faciliter l'accès des employés.

Mesures prises pour le milieu bâti

- La nouvelle salle de recueillement du ministère, qui a ouvert ses portes en 2013 au 33, rue King Ouest à Oshawa, a été aménagée en tenant compte de l'amélioration de l'accessibilité.
- Pour les travaux de rénovation, la Direction de la gestion des installations du ministère a travaillé de concert avec Infrastructure Ontario en vue de respecter les lignes directrices sur l'aménagement sans obstacle des installations du gouvernement de l'Ontario.
- Le déménagement de bureaux dans l'édifice Michael Starr à Oshawa s'est fait en dehors des heures normales de bureau pour minimiser les interruptions pour les employés et les membres du public.
- Plusieurs nouvelles salles de conférence accessibles ont été aménagées au 1^{er} étage de l'édifice Michael Starr à Oshawa. Les employés peuvent se servir de ces salles pour rencontrer des clients. Ils peuvent aussi avoir ces rencontres dans une salle d'entrevue accessible plus sécuritaire.
- Pour tous les projets de réaménagement, la Direction de la gestion des installations du ministère a adopté l'approche axée sur l'accès pour tous. Toutes les entrées ont été munies d'ouvre-portes et les corridors ont été élargis pour faciliter les déplacements.
- À l'édifice Michael Starr à Oshawa, on a construit des cuisinettes communes à tous les étages en respectant les normes établies dans les lignes directrices sur l'aménagement sans obstacle des installations du gouvernement de l'Ontario, qui sont conformes ou supérieures aux exigences du Code du bâtiment de l'Ontario relatives à l'accès sans obstacle. On compte actuellement 27 salles de réunion de diverses tailles situées dans des espaces communs qui sont accessibles pour tous les employés du ministère. Toutes ces salles ont été aménagées en respectant les lignes directrices sur l'aménagement sans obstacle des installations du gouvernement de l'Ontario de 2012 et comportent aussi des écriteaux accessibles avec des symboles graphiques universels, des contrastes évidents, des lettres tactiles soulevées et du braille intégral.

Engagements pris pour l'approvisionnement

- Le ministère continuera de sensibiliser davantage les gens à l'approvisionnement accessible au sein de la FPO par différents moyens, dont le site intranet, des messages par courriel aux employés, le bulletin sur le contrôle financier, ainsi que des présentations faites devant son comité consultatif en matière de diversité et d'inclusion et lors du forum sur les pratiques financières du ministère.
- Le ministère continuera de prendre en compte les critères et options d'accessibilité lors de l'obtention ou de l'acquisition de biens, de services ou d'installations, sauf si cela n'est pas

matériellement possible. Si ce n'est pas possible, une explication sera fournie dans le dossier de l'approvisionnement.

- Le ministère continuera d'offrir des mesures d'adaptation à tous les fournisseurs handicapés, sur demande, pour s'assurer que le processus de demandes de propositions ne crée pas d'obstacles pour ces derniers.
- Les exigences en matière d'accessibilité seront incluses dans les demandes de propositions du ministère pour l'acquisition de biens, de services ou d'installations.
- Le ministère utilisera le texte standard pour l'accessibilité fourni sur le site Web de Gestion de la chaîne d'approvisionnement, à la section portant sur les outils et les modèles.

Mesures prises pour l'approvisionnement

- Le ministère a continué de sensibiliser davantage les gens à l'approvisionnement accessible lors d'un certain nombre d'activités et de séances de formation organisées pour les employés, telles que le forum sur les pratiques financières du ministère et les réunions de secteurs de programmes, ainsi que dans des articles sur le site intranet du ministère. Les responsables de l'approvisionnement de chaque division ont continué de passer en revue les documents utilisés pour l'approvisionnement afin de vérifier si la liste de contrôle de l'accessibilité de la FPO avait bien été exécutée.
- Des critères et des caractéristiques d'accessibilité ont été intégrés aux documents utilisés pour l'approvisionnement de biens, produits, services et installations, sauf dans les cas où ce n'était pas matériellement possible.
- Le ministère a utilisé le texte standard pour l'accessibilité fourni sur le site Web de la Division de la gestion de la chaîne d'approvisionnement dans les documents utilisés pour l'approvisionnement. Par exemple, les demandes de propositions renferment les paragraphes suivants :

En vertu du *Code des droits de la personne* de l'Ontario, toutes les personnes handicapées ont droit à un traitement égal en matière d'emplois, de services, de biens, d'installations, de logement, de contrats et d'adhésion à une association commerciale ou professionnelle. Le gouvernement de l'Ontario a le devoir, en tant qu'employeur et que fournisseur de services, de s'assurer que l'on s'adapte aux besoins des personnes handicapées, sauf en cas de préjudice injustifié.

La *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* (LPHO) donne une orientation au gouvernement provincial, aux administrations municipales et à d'autres organisations précisées pour l'amélioration des possibilités offertes aux Ontariennes et aux Ontariens handicapés. Les catégories suivantes de produits et de services doivent être prises en considération : applications logicielles, documentation, documents d'instructions, services de soutien et formation.

- Les exigences en matière d'accessibilité ont été incluses dans toutes les demandes de propositions du ministère. Par exemple, le processus d'approvisionnement de la Direction des enquêtes et des inspections pour l'obtention d'un système de gestion des enquêtes a englobé des critères visant à respecter les exigences relatives à l'approvisionnement du règlement NAI pris en application de la LAPHO.

Autres engagements pris

- Le sous-ministre continuera d'avoir un représentant du ministère nommé au sein du Conseil consultatif de la FPO en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées.
- Le ministère continuera de collaborer avec la Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario et le Bureau de la diversité de la FPO pour s'assurer que l'Ontario est toujours reconnu comme étant parmi les meilleurs employeurs en matière de diversité au Canada.

Autres mesures prises

- L'accessibilité faisait partie des priorités de l'organisation et le ministère a continué de faire sa part pour repérer, supprimer et prévenir les obstacles et pour rendre l'organisation encore plus accessible pour les personnes handicapées.
- Le ministère a travaillé en collaboration avec le Bureau du Conseil des ministres pour lancer le Programme des partenariats de mentorat axés sur la diversité de 2012-2013. Quelque 45 employés mentorés de groupes sous-représentés, dont des personnes handicapées, ont obtenu des services de mentorat de la part de bénévoles occupant des postes de sous-ministre adjoint ou de directeur.
- Le ministère a continué d'être représenté par un chef de service connaissant bien la LAPHO au sein du Conseil consultatif de la FPO en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées.

Deuxième section : Rapport sur les mesures prévues pour 2013-2014

L'année dernière, la FPO a publié un **plan pluriannuel d'accessibilité (PPA)** qui décrit les mesures que prendra le gouvernement en vue de prévenir, de repérer et de supprimer les obstacles pour les personnes handicapées. Dans la présente section, bien que nous indiquions les réalisations attendues et les échéanciers énoncés dans le PPA jusqu'en 2016, le ministère des Finances fait uniquement rapport sur les mesures qu'il prendra ou commencera à prendre au cours de la période visée, 2013-2014.

Résultats visés et réalisations attendues dans le PPA pour les services à la clientèle

Les personnes handicapées qui sont des clients de la FPO reçoivent des biens et des services de qualité en temps utile.

- Formation sur l'accessibilité suivie par les nouveaux membres du personnel.
- Intégration des critères d'accessibilité dans les processus décisionnels, la gestion des projets, l'approvisionnement, les technologies, l'infrastructure, l'information et les technologies de l'information, et la formation.
- Sensibilisation accrue de la FPO aux pratiques exemplaires d'accessibilité relatives au service à la clientèle et au milieu de travail.
- Sollicitation de commentaires du personnel et des clients sur les innovations et les améliorations en matière d'accessibilité.
- Utilisation de l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion dans l'ensemble des politiques et pratiques.
- L'accessibilité fait partie intégrante de toutes les activités de la FPO.

Mesures prévues par le ministère pour 2013-2014 pour les services à la clientèle

- Le ministère continuera de s'assurer que les nouveaux employés reçoivent une formation au sujet des exigences du règlement NAI et du *Code des droits de la personne* de l'Ontario.
- On demandera à certains membres du personnel de suivre un nouveau cours en ligne sur l'information et les communications et aux chefs de service de suivre le cours en ligne sur la norme relative à l'emploi.
- Une séance de formation sur les questions d'accessibilité et la documentation associée à l'approvisionnement sera offerte chaque année lors du forum sur les pratiques financières. Des affiches sur supports de substitution continueront d'aviser le public des interruptions de services.
- Des procédures seront mises en place pour rehausser la sécurité des visiteurs handicapés en cas d'évacuation des installations du ministère.
- Le ministère continuera d'obtenir les commentaires des employés et des clients au sujet des améliorations et des solutions liées à l'accessibilité.
- On déterminera de nouvelles applications pour l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO afin de s'assurer qu'il est utilisé dans le cadre des processus fondamentaux de prise de décisions et pour l'élaboration de programmes, de politiques et d'initiatives.
- Le ministère continuera de fournir aux clients, aux intervenants et aux membres du public ayant un handicap des services à la clientèle efficaces et équitables qui sont adaptés à leurs besoins.

Résultats visés et réalisations attendues dans le PPA pour l'adaptation des emplois

Les personnes handicapées qui sont employées à la FPO participent pleinement et valablement aux services et emplois.

- Examen de la gestion de l'adaptation destinée aux employés handicapés.
- Sensibilisation accrue de la FPO aux pratiques exemplaires d'accessibilité relatives au service à la clientèle et au milieu de travail.
- Les membres de la haute direction prennent des engagements de résultats en matière d'accessibilité.
- Mise en place de pratiques exemplaires en matière d'adaptation au travail et de retour au travail.
- Examen de la gestion de l'adaptation aux fins d'amélioration de l'adaptation pour les employés handicapés.
- Les chefs de service et les employés prennent des engagements de résultats en matière d'accessibilité.

Mesures prévues par le ministère pour 2013-2014 pour l'adaptation des emplois

- Le ministère continuera de s'assurer que des mesures d'adaptation sont offertes sur demande aux personnes handicapées.
- On préparera des documents de communication à l'intention des employés pour les aider à comprendre les pratiques exemplaires d'accessibilité relatives au service à la clientèle et au milieu de travail.
- On incitera tous les membres de la haute direction du ministère à indiquer leurs engagements à l'égard de l'inclusion dans leurs plans de rendement.
- Le ministère continuera d'accroître la sensibilisation de la direction et des employés aux directives, aux politiques, aux plans et aux pratiques exemplaires portant sur l'adaptation des emplois.
- Au fur et à mesure que les chefs de service du ministère se familiariseront avec la norme relative à l'emploi dans le cadre du cours en ligne de la FPO de 2013, ils amélioreront les mesures d'adaptation prises pour les employés handicapés.
- On incitera les cadres intermédiaires du ministère à développer leur savoir-faire culturel en se portant volontaires pour faire du mentorat dans le cadre du Programme des partenariats de mentorat axés sur la diversité de 2013-2014.

Résultats visés et réalisations attendues dans le PPA pour l'information et les communications

Les renseignements et les communications sont offerts dans des formats accessibles à l'ensemble du personnel et de la clientèle de la FPO.

- Intégration des critères d'accessibilité dans les processus décisionnels, la gestion des projets, l'approvisionnement, les technologies, l'infrastructure, l'information et les technologies de l'information, et la formation.
- Tenue de l'Exposition annuelle sur l'accessibilité.
- Application de pratiques exemplaires d'accessibilité aux communications, sites Web, solutions technologiques et documents.

Mesures prévues par le ministère pour 2013-2014 pour l'information et les communications

- Le ministère continuera de respecter les normes des Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) conformément au règlement NAI grâce à la gouvernance de l'architecture de l'ITI, à l'inclusion dans les processus d'approvisionnement de l'ITI et au contrôle de la qualité de la gestion de projets de la TI.
- En novembre 2013, au moins six chefs de service du ministère assisteront à la conférence annuelle de l'Ontario Job Opportunities Information Network (JOIN) et on incitera les employés à y prendre part par l'entremise d'une webémission.
- Le ministère continuera de s'assurer que les sites Web et les autres outils de communication en ligne respectent les normes de la LAPHO.
- Des échéanciers seront établis pour s'assurer que les mesures correctives sont apportées aux sites Web de façon qu'ils respectent les normes avant la date limite. Les sites Web publics rectifiés seront activés à partir de janvier 2014.
- Dans le cas des sites qui respectent la norme, le ministère continuera d'examiner les changements qui y sont apportés afin de maintenir la conformité à la norme.
- Le ministère continuera de fournir le numéro de la ligne pour les déclarations de cas d'urgence et les renseignements à ce sujet sur des supports de substitution (p. ex. en braille).
- Le ministère continuera de collaborer avec le Bureau de la diversité de la FPO et la Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario pour appuyer la participation des ministères provinciaux à l'Exposition annuelle sur l'accessibilité.

Résultats visés et réalisations attendues dans le PPA pour le milieu bâti

Il est plus facile d'accéder aux installations et espaces publics de la FPO, de s'y déplacer et d'en sortir.

- Poursuite de l'élaboration de stratégies pour supprimer les obstacles dans les infrastructures.
- Capacité de la FPO à mettre en application les exigences du règlement NAI sur les espaces publics.

Mesures prévues par le ministère pour 2013-2014 pour le milieu bâti Installations du gouvernement

- Le ministère est en voie de respecter l'exigence de 2015 relative à la conception des espaces publics et tous les réaménagements seront conformes aux recommandations des lignes directrices d'Infrastructure Ontario sur l'aménagement sans obstacle des installations du gouvernement de l'Ontario.
- Le ministère continuera de travailler avec diligence avec les fournisseurs de services, Infrastructure Ontario et les gestionnaires des immeubles en vue de supprimer et de prévenir les obstacles du milieu bâti.

Espaces publics

- Le ministère continuera de respecter les exigences des normes d'accessibilité pour la conception des espaces publics et s'assurera de s'y conformer d'ici le 1^{er} janvier 2015.
- Toutes les rénovations des installations du ministère tiendront compte des caractéristiques liées à l'accessibilité pour les espaces publics indiquées dans les normes d'accessibilité au milieu bâti de la LAPHO.

Résultats visés et réalisations attendues dans le PPA pour le leadership

La FPO s'applique à être un chef de file de l'accessibilité en Ontario.

- Consultation permanente avec les personnes handicapées.
- Les ministères continuent de publier des plans d'accessibilité annuels.
- Maintien de l'engagement ferme de l'organisation envers l'accessibilité.

Mesures prévues par le ministère pour 2013-2014 pour le leadership

- Le ministère continuera d'offrir activement aux personnes handicapées de s'adapter à leurs besoins lors d'événements publics liés aux consultations prébudgétaires de 2014 :
- La disposition des chaises tiendra compte de l'espace nécessaire pour faciliter le déplacement des personnes handicapées.
 - Les services d'interprètes en langage gestuel seront offerts et les arrangements nécessaires seront pris sur demande.
 - Le Plan d'accessibilité du ministère des Finances de 2013-2014 sera affiché sur le site Web public du ministère en décembre 2013.
- Le ministère continuera d'élaborer des stratégies visant à bâtir une organisation qui est saine et accessible pour ses employés et les clients.

Troisième section : Rapport sur l'examen des mesures législatives

Dans le cadre de l'engagement que nous avons pris d'améliorer l'accessibilité des personnes handicapées, le ministère des Finances continuera à passer en revue les mesures législatives et les politiques du gouvernement, afin de repérer, de supprimer et de prévenir les obstacles à l'accessibilité.

Le Bureau de la diversité de la FPO et le ministère du Procureur général favorisent une approche coordonnée en vue de continuer l'examen des lois et règlements du gouvernement en ce qui a trait aux obstacles à l'accessibilité. Au cours de la prochaine étape, l'examen portera sur les mesures législatives ayant un impact important et qui répondent à un des critères suivants :

- elles ont une incidence directe sur les personnes handicapées;
- elles prévoient la prestation de services ou de programmes qui ont une vaste application;
- elles fournissent des avantages ou des protections;
- elles ont une incidence sur un droit ou un devoir démocratique ou civique.

On a déterminé que la *Loi sur le revenu annuel garanti en Ontario* avait un impact important. Elle fera donc l'objet d'un examen d'ici la fin de 2014. Le gouvernement a décidé de passer cette loi en revue parce que les changements apportés dans les domaines sur lesquels elle porte devraient avoir la plus grande incidence pour les Ontariennes et Ontariens ayant des besoins en matière d'accessibilité. Cette étape sera complétée d'ici la fin de 2014. Nous continuerons de faire le point sur cet examen dans notre plan annuel d'accessibilité.

En plus de participer à la stratégie de révision des mesures législatives de l'ensemble du gouvernement, le ministère suit son propre échéancier pour la révision de mesures législatives, qui englobe l'examen de toutes les lois d'ici 2015 et de tous les règlements d'ici 2020 à l'aide de l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO afin de repérer et de supprimer les obstacles.

Lois, règlements et politiques qui ont été passés en revue en 2012-2013

- En 2012-2013, le ministère a passé en revue, en collaboration avec sa Direction des services juridiques, 20 mesures législatives pour y déceler tout obstacle à l'accessibilité potentiel à l'aide de l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO.

Lois, règlements et politiques qui seront passés en revue en 2013-2014

- D'ici la fin de 2013, le ministère aura passé en revue 50 lois pour y déceler tout obstacle à l'accessibilité potentiel à l'aide de l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO.

Lexique de termes et de sigles

ATS – appareil de télécommunication pour sourds

FPO – fonction publique de l'Ontario

ITI – information et technologie de l'information

LAPHO – *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*

LPHO – *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario*

PPA - plan pluriannuel d'accessibilité

règlement NAI – règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées

WCAG – Règles pour l'accessibilité des contenus Web (Web Content Accessibility Guidelines)

Pour nous joindre

Nous sommes toujours heureux de recevoir des questions et des commentaires sur le plan d'accessibilité du ministère.

Renseignements généraux : 1 866 ONT-TAXS (1 866 668-8297)

Renseignements généraux – ligne ATS : 1 800 263-7776 (gratuit en Ontario)

Courriel : FinanceCommunications.fin@ontario.ca

Site Web du ministère : www.ontario.ca/finances

Rendez-vous au portail **ON donne accès** qui se trouve sur le site Web du ministère du Développement économique, du Commerce et de l'Emploi. Ce site sur l'accessibilité offre des ressources et des renseignements destinés à faire de l'Ontario une province accessible pour tous.

Pour commander gratuitement un exemplaire du plan d'accessibilité sur support de substitution, adressez-vous à :

Publications ServiceOntario

Téléphone : 1 800 668-9938

ATS : 1 800 268-7095

À l'imprimeur de la Reine pour l'Ontario 2013

ISSN 2292-1796

This document is available in English

Trouver la page :



